



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Arrêté n° 02 portant inscription au titre des monuments historiques
de phare de la Roque à Saint-Samson-de-la-Roque (Eure)

**Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet du département de Seine Maritime,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 23 juin 2011

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le phare de la Roque présente un intérêt historique et architectural comme exemple de maison phare du 19ème siècle suffisant pour en rendre désirable la préservation

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le phare de la Roque en totalité, y compris le trottoir extérieur situé à Saint-Samson-de-la-Roque (Eure) sur la parcelle n° 1, d'une contenance de 853 m², figurant au cadastre section A et appartenant au Département de l'Eure, collectivité territoriale, domicilié Boulevard Georges Chauvin à Evreux (Eure), représenté par Monsieur Jean-Louis Destans en sa qualité de Président du Conseil Général par la séance de droit du 31 mars 2011 et identifié sous le n° de siret n°222 702 292 000 12.

Celui-ci est propriétaire par acte administratif du préfet de l'Eure du 29 octobre 1975 publié le 13 novembre 1975 volume 4489 n° 19 au bureau des hypothèques de Pont-Audemer (Eure).

Article 2: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié à la préfète du département de l'Eure, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 15 SEP. 2011

Le préfet,

Rémi CARON

Département :
EURE

Commune :
ST-SAMSON-DE-LA-ROQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

27- SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE
Phare de la Roque

ISMH par arrêté du 15 septembre 2011

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
él. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
:dif.pont-audemer@dgifp.finances.gouv.fr


Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 31/08/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

Section A parcelles 001
Plan cadastral à l'échelle 1/2500ème

Légende : bâti : 

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

